



Mairie de Couture d'Argenson

9 Rue de l'Eglise

79110 COUTURE D'ARGENSON

■ : 05.49.07.87.22

Mail : mairie-couture-argenson@pasmellois.org

Nombre de conseillers : 9

Présents : 7

Votants : 7

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 27 octobre 2025

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr JACCARD Claude, Mr BOUREAU Jean-François, Mr GEOFFROY André.

Absents : Mme BIRET-CHAUSSAT Anne, Mme BEAUBEAU Adeline.

Secrétaire de séance : Mme BABIN Catherine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal valide le procès-verbal du 18 septembre 2025.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION ET PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SMAEP 4B – ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service **de distribution** et de **production** d'eau potable du SMAEP 4B.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité lesdits rapports sur le prix et la qualité du service de distribution et de production d'eau potable du SMAEP 4B.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 – REGULARISATION ARRONDIS DE TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de la maison de santé sur l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65888	Autres	2 712.11
	Total	2 712.11

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	2 712.11
	Total	2 712.11

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 1 – BORNE INCENDIE, SOUFFLEUR, ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2 ET ECOLE, PORTE BAR, COLUMBARIUM ET BARRIERES ECOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21568 / OPNI	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 478.00	
21 / 2157 / OPNI	Matériel et outillage de voirie	1 074.00	
21 / 215384 / OPNI	Réseaux d'électrification	24 178.00	
21 / 2131 / OPNI	Bâtiments publics	4 432.00	
21 / 2184 / OPNI	Matériel de bureau et mobilier	1 041.00	
011 / 615221	Bâtiments publics		33 203.00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	33 203.00	
	Total	66 406.00	33 203.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	33 203.00	
	Total	33 203.00	0.00

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION A LA PLATEFORME COLLABORATIVE INTERSTIS DU CDG79 ET AUX SERVICES DEPLOYES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3.500 HABITANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- **Communes de moins de 500 habitants** : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de **100 €** pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAS LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal en date du 18 septembre 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1^{er} janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 €** bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser la commune de Couture d'Argenson **à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise la commune de Couture d'Argenson à signer la convention « *Protection sociale complémentaire*
- *pilotage des conventions de participation »* avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE SOUSCRITE PAS LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7

juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal en date du 18 septembre 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15 €** bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser la commune de Couture d'Argenson à signer **la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise la commune de Couture d'Argenson à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire
- pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,

D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION MELLOIS EN POITOU 2026-2028 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Annexe – Projet de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1,

Les actions de mutualisation entre collectivités territoriales, fortement développées depuis la réforme territoriale de 2010, permettent de renforcer l'action publique locale en favorisant les mises en commun de moyens, d'équipements, de matériels ou de personnels.

Aujourd'hui, de nombreuses actions ont déjà été lancées entre la communauté de communes et ses communes membres :

- La mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- La création du service commun CIAS/ Mellois en Poitou
- La création d'un service commun France Service/CCAS Chef-Boutonne
- La mutualisation de l'ingénierie du dispositif « Petites villes de demain »
- Le service mutualisé des archives
- La convention cadre pour l'entretien des sites communautaires

- La création d'une Direction des Systèmes d'Informations territoriale
Ainsi, afin de faire de la mutualisation un véritable levier de développement pour le territoire, il convient d'approuver un document regroupant ses actions et permettant d'identifier les orientations, les objectifs et les modalités de mises en œuvre des actions de mutualisations identifiées. Ce document est le schéma de mutualisation 2026-2028 pour Mellois en Poitou.

Le schéma de mutualisation est un rapport d'orientation adopté par le conseil communautaire sur avis des communes membres. Il est initié par la Communauté de Communes pour présenter le projet de mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels entre une Communauté de Communes et ses communes membres ou entre les communes membres entre elles.

La construction du schéma de mutualisation s'est appuyée sur deux postulats :

- Un périmètre intégrant à la fois la mutualisation ascendante, descendante : communauté de communes vers les communes et communes vers la communauté de communes mais aussi la mutualisation horizontale : les mutualisations possibles entre communes
- Sur la base de volontariat des communes

Des réunions organisées en bassins de vie en janvier février 2025 ont permis de mettre en avant les besoins et attentes des communes.

Un comité technique composés de techniciens des communes et un comité de pilotage composé d'élus volontaires ont validé 14 actions proposées dans le schéma de mutualisation 2026-2028 regroupées dans les thématiques suivantes :

- Matériel partagé et Achat partagé : 4 actions
- Réalisation d'inventaires : 2 actions
- Partage d'expertise communauté de communes / communes : 5 actions
- Communication et animation du territoire : 1 action
- Ressources Humaines : 2 actions

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en conférence des maires le 11 septembre 2025.

Il est envoyé aux communes afin que chaque conseil municipal puisse émettre un avis sur le projet de schéma dans un délai de trois mois, soit avant le 12 décembre 2025.

Le projet de schéma sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire du 18 décembre 2025. Devenu définitif, il sera adressé à chacune des communes membres pour notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 4 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

- Emet un avis *favorable* sur le projet de schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028, annexé à la présente délibération.

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU AU 1^{ER} JANVIER 2026

Annexe – Statuts Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025,

La précédente modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er avril 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

- Restitution de la compétence Contribution au SDIS aux communes
- Prise en compte des évolutions législatives de la Loi Engagement et proximité remplaçant la catégorie des compétences optionnelles par les compétences supplémentaires sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences.
- Intégration d'un nouvel outil de mutualisation permettant de charger la communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics des communes membres même si elle n'est pas compétente.
- Régularisation de la rédaction de la compétence « Circuit touristique du Ruban vert » en mentionnant qu'il relie les communes d'Aigondigné à Melle.

Dans la continuité de cette démarche engagée le 1er avril 2023, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

- La loi du 18 décembre 2023 en ce qui concerne la compétence Petite enfance. La loi crée le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance et de nouvelles obligations relatives à l'accueil et à l'information des familles. La communauté de communes exerçant ces missions dans les faits, il convient de les intégrer dans les statuts.
- Les débats faisant suite au séminaire compétence qui s'est tenu avec les élus en juin 2023. Lors de ce séminaire, a été actée, en accord avec la commune de Sainte Soline, la restitution du Tumulus entretenu dans les faits par la commune et resté inscrit dans les statuts.
- La prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,
- Les échanges avec le service départemental Jeunesse et Sports concernant la compétence enfance jeunesse et restauration scolaire. A l'occasion de ces échanges ont notamment été mis en avant :
 - La nécessité de clarifier les statuts pour les accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire.
Cette clarification permet aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs. La communauté de communes étant compétente dans les anciens statuts pour tous les ACM sur le temps périscolaire et extrascolaire.
 - La nécessité de régulariser l'intervention du service restauration scolaire pour les repas des accueils collectifs de mineurs
- D'apporter une souplesse dans le fonctionnement des statuts de Mellois en Poitou en intégrant :

- le Contrat local de Santé à l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale
 - La ludothèque de Celles sur Belle, le Musée du Rauranum, le Centre Jean Rivierre et le Moulin du Marais à l'intérêt communautaire de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels
- De prendre en compte le transfert de la compétence Eau à la communauté de communes, impliquant sa substitution aux communes membres au sein des syndicats existants à compter du 1er janvier 2026. Ce transfert s'opère sans changement dans l'organisation actuelle : la gouvernance demeure inchangée et la compétence continuera d'être exercée, dans les faits, par les syndicats en place.

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire actualisé avant la nouvelle mandature.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que bien que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que sa délibération soit reçue par la communauté de communes et dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés, à compter du 1er janvier 2026.

OBJET : CONVENTION DE VOIRIE AVEC LA STE VOLKSWIND

Mr le Maire expose au conseil municipal que la société VOLKSWIND a fait parvenir à la mairie, la note de synthèse relative à une demande de convention voiries pour encadrer l'utilisation de la voie communale jusqu'au chantier du parc éolien de St Fraigne ainsi qu'un modèle de délibération.

Après étude de ladite convention, le conseil municipal s'abstient à l'unanimité.

Il estime que certains points sont problématiques et souhaite des éclaircissements. Le sujet sera remis à un ordre du jour ultérieur.

OBJET : AVIS ENQUETE PUBLIQUE OUGC COGEST'EAU

Mr le Maire expose au conseil municipal que par arrêté interpréfectoral du 24 septembre 2025, une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, soit du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30, est prescrite à la demande de l'OUGC COGEST'EAU en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole.

Mr le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur cette demande.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à 6 voix contre et 1 voix pour.

OBJET : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 3 RUE DU PUITS FERLET

Mr le Maire expose que le logement communal situé 3 Rue du Puits Ferlet est à louer depuis le 1^{er} novembre 2025.

Afin de louer dans de bonnes conditions, il est nécessaire de faire quelques travaux et réparations suite au départ de l'ancien locataire.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de conserver la caution de 430 € qui avait été versée et mandate Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires concernant la remise en location de ce logement, notamment de faire réaliser un DPE.

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION TERRAIN MULTISPORT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un terrain multisport.

Le devis proposé par l'entreprise AGORESPACE SAS s'élève à 81 781.00 € HT (98 137.20 € TTC).

Après délibération, le conseil Municipal, accepte à l'unanimité, et mandate Monsieur le Maire pour demander des subventions au titre de la DETR, du compte solidarité départemental et de l'agence nationale du sport et pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Couture d'Argenson le 6 novembre 2025

Mr le Maire,
Eric RACINE

Le secrétaire de séance,
BABIN Catherine,

